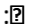
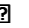


DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2024

" L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. "

Article R719-89 du code de l'Education :

" Les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président de l'établissement sur proposition du conseil d'administration, après avis de l'agent comptable. "

Exercice	Client	Numéro de facture ou de	Montant initial	MONTANT ANV	NATURE DE LA CREANCE	DIPLOMATION	MOTIF ANV	ACTIONS ENTREPRISES ET COMMENTAIRES
2023	13283	210042077	255.00 €	255.00 €	FRAIS FORMATION CONTINUE L3 FORSE	ADMIS	Saisie infructueuse	Relances amiables infructueuses Mise en demeure par LRAR pli avisé non réclamé A répondu à un mail, promesse de paiement sans suite. Pas d'employeur. Saisie bancaire infructueuse.
2022	AA6	300017452	56.00 €	112.00 €	FRAIS INSCRIPTION FORMATION INITIALE ECHEANCE 2	NON ADMIS	Saisie infructueuse	Relances amiables infructueuses Mise en demeure par LRAR pli avisé non réclamé Saisie employeur infructueuse.
		300017453	56.00 €		FRAIS INSCRIPTION FORMATION INITIALE ECHEANCE 3			
TOTAL				367.00 €				

Arrêté le présent état à la somme de : TROIS CENT SOIXANTE SEPT EUROS

Le 28 juin 2024

L'AGENT COMPTABLE
Déborah JACOB

